MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
N° 14734 * 04

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 28 / 12 / 2023

Dossier complet le : 28 / 12 / 2023

N° d'enregistrement : F09323P0383

1 Intitulé du projet

Construction d'une station de production et de distribution d'hydrogène par électrolyse de l'eau sur la commune de Cannes

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

CANNES LERINS HYDROGENE

Raison sociale

CANNES LERINS HYDROGENE

N° SIRET

8 8 1 4 7 2 4 8 4 0 0 0 2 4

Type de société (SA, SCI...)

Société par actions simplifiée

Représentant de la personne morale : ☑ Madame ☐ Monsieur

Nom

ROUILLE

Prénom(s)

Christelle

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
Catégorie 1 - Sous-catégorie a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumise à autorisation	ICPE rubrique 4715 : La quantité susceptible d'être présente dans l'installation est supérieure à 1t (A), soit environ 1606 kg.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☑ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☑ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet Cannes Lérins Hydrogène (CLH2) s'inscrit dans la dynamique territoriale de la Communauté d'Agglomération de Cannes Pays de Lérins (CACPL) qui encourage la conversion massive de flottes de véhicules propres sur son territoire.

Pour cela une station de production et de distribution d'hydrogène bas carbone sera construite au sein du dépôt Palm Bus La Roubine Centre Bus situé au 108 Avenue de la Roubine, 06150, Cannes.

La station d'hydrogène sera implantée sur le parking situé à l'Est du dépôt Palm Bus. Un découpage parcellaire a été réalisé pour délimiter les deux installations.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif est de construire et exploiter une station de production et de distribution d'hydrogène bas carbone destinée à alimenter 41 bus de la communauté d'agglomération.

La production d'hydrogène bas carbone permettra de réduire les émissions de gaz à effet de serre des transports du territoire de Cannes Pays de Lérins.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La station de production et de distribution d'hydrogène bas carbone envisagée est de construction semi-modulaire avec les principaux équipements tels que les capacités de production et de compression d'hydrogène, les stockages basse et moyenne pression et les bornes de distribution déjà compartimentées en sortie d'usine.

La station se décomposera en plusieurs équipements dont :
- d'une unité d'électrolyse de l'eau d'une puissance nominale de 2 MW,
- d'une unité de compression d'hydrogène,
- d'un stockage tampon basse pression d'hydrogène d'une capacité de 36 kg à 30 bar,
- des stockages moyenne pression d'hydrogène d'une capacité totale de 870 kg à 520 bar,
- des stockages complémentaires d'une capacité de 300 kg d'hydrogène,
- des stockages de secours via un tube-trailer d'une capacité de 306 kg à 300 bar
- et de 3 bornes de distribution d'hydrogène.

Les travaux prévus pour une durée de 12 mois seront séquencés en 3 phases :
- Une phase de génie civil et VRD afin de préparer les fondations, dalles et voirie sur lesquelles seront installés les équipements ainsi que les voies sur lesquelles circuleront les véhicules.

Les équipements seront posés sur des plots surélevées pour respecter les mesures du PPRI de Cannes approuvé le 15/10/2021.
- Une phase de montage des équipements électromécaniques, tuyauterie d'hydrogène, réseau électrique et télécommunications
- Une phase d'essai et de mise en service avec mise en gaz des installations.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La station est prévue pour alimenter 41 bus de la communauté d'agglomération de Cannes Pays de Lérins. L'hydrogène gazeux sera produit par un électrolyseur alimenté via le réseau électrique d'origine nucléaire considérée comme bas carbone, et de l'eau de la station d'épuration Aquaviva.

La station d'épuration récupère les effluents de l'électrolyseur et approvisionne en eau l'unité de traitement REUT qui alimente l'électrolyseur. Ainsi le projet CLH2 propose un système de recyclage de l'eau contribuant à une gestion durable des ressources hydriques, et permet d'éviter des prélèvements d'eau dans le milieu naturel ou de consommer de l'eau de ville.

Des camions de livraison d'hydrogène "tube-trailer" à 300 bar sont prévus pour ravitailler la station via le poste de dépotage pour permettre à la station de fonctionner en cas de panne ou de maintenance de l'unité d'électrolyse.

Les installations de production, compression et les stockages seront clôturées et leur accès restreint au personnel d'Hynamics (Groupe EDF) et Cannes Lérins Hydrogène uniquement. Seule la zone de distribution sera accessible pour l'avitaillement des bus.

Les unités de production modulaires sont facilement démontables et transportables, ce qui facilite la maintenance pendant la phase d'exploitation et le démantèlement en fin de vie du projet.
En fin d'exploitation, les mesures de remise en état nécessaires seront réalisées afin d'éviter tout risque de pollution et afin de remettre en état le site dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement et qu'il permette un usage futur du site.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

ⓘ La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à Autorisation Environnementale au titre de la rubrique 4715 pour le stockage d'hydrogène produit sur site.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie totale	1658 m2
Capacité de production d'hydrogène journalière	860 kg
Puissance nominale de l'unité d'électrolyse	2 MW
Quantité totale d'hydrogène susceptible d'être présente sur site	1606 kg

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 108 Voie : Avenue de la Roubine

Lieu-dit : Parcelle cadastrale AE 330

Localité : Cannes

Code postal : 0 6 1 5 0 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques[1]

Long. : 0 6 ° 5 7 ' 5 9 " E Lat. : 4 3 ° 3 2 ' 4 5 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de Cannes approuvé le 18 novembre 2019, modifié le 19 juillet 2021 et le 28 novembre 2022. Modification n°3 prescrite le 28 novembre 2022 (avis favorable de l'enquête publique le 27 novembre 2023)

ⓘ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☑ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

NA

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

ⓘ Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☑	Les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique les plus proches se trouvent à plus d'un kilomètre au nord et au sud-ouest du site : il s'agit de la « PLAINE DE LA SIAGNE » (ZNIEFF de type II n°930012586) et le « ROCHER DE ROQUEBILLIÈRE » (ZNIEFF de type II n°930020155).
En zone de montagne ?	☐	☑	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☑	La zone couverte par un arrêté de protection de biotope la plus proche se situe à environ 2 km au nord-est. Il s'agit de FR3800465 - VALLON ET ROCHER DE ROQUEBILLIÈRE
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☑	☐	La commune de Cannes (06), dans le département des Alpes-Maritimes
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☑	D'après Géoportail, aucun parc national, parc naturel régional, réserve naturelle ou zone de conservation halieutique n'est répertoriée dans un rayon de 10 km autour du site.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☑	☐	Le projet se situe en zone D (Lden 50) du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome Cannes - Mandelieu approuvé par l'arrêté préfectoral du 8 février 2005
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☑	D'après la base de données Atlas des Patrimoines, aucun bien inscrit ou sa zone tampon, ni monument historique ou site patrimoine remarquable n'est répertorié à proximité du site
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☑	D'après les bases de données INPN et Géoportail, aucune zone humide n'est répertoriée au droit du site
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☑	☐	La commune de Cannes est couverte par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI). La commune de Cannes ne fait pas l'objet d'un PPRT
	☐	☐	PPRN Inondation approuvé par l'Arrêté du 15/10/2021
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☑	Selon la base de données Georisques 11 anciens sites industriels ou activités de service sont répertories à moins de 500 m. Néanmoins, aucun site pollué ou ancien site industriel ou activité de service n'est recensé au droit du site du Projet.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☑	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☑	
Dans un site inscrit ?	☐	☑	Le Projet n'est pas situé dans un site inscrit.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☑	Les sites Natura 2000 les plus proches sont situés à plus de 5 km au sud-est et au sud-ouest du site. Il s'agit du site "Baie et cap d'Antibes - îles de Lerins", id FR9301573 et l'"Esterel", id FR9301628
D'un site classé ?	☐	☑	Aucun site classé n'est répertorié à proximité du site du Projet

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☑	☐	Le prélèvement d'eau est réalisé sur le réseau d'eau de l'unité de Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT) de la station d'épuration Aquaviva de Cannes. La consommation annuelle moyenne est estimée à 6000 m3. Une lettre de déploiement du réseau de la REUT qui confirme la capacité à alimenter les installations du Projet CLH2 a été signée par la Communauté d'Agglomération de Cannes Pays de Lérins (CACPL)
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☑	Aucun drainage ni modification des masses d'eau souterraine n'est attendu dans le cadre du projet
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☑	☐	Les équipements seront installés sur des plots pour favoriser l'écoulement des eaux en cas d'inondation conformément au PLU de Cannes. Ces plots nécessiteront de forer le sol.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☑	Le projet ne prévoit pas l'ajout de matériaux lors de travaux de terrassement
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☑	☐	L'alimentation en eau et en électricité du site est en adéquation avec les ressources disponibles. Le réseau de distribution électrique haute tension à proximité du site permet de couvrir la puissance nécessaire aux installations. Le système d'approvisionnement en eau permet de recycler les effluents de l'électrolyseur via la station d'épuration Aquaviva. Ceci permet d'éviter des prélèvements d'eau potable ou du milieu naturel
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☑	Compte-tenu de la zone d'implantation du projet fortement urbanisée, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des perturbations significatives de la biodiversité existante. Le diagnostic écologique du site n'a relevé aucune espèce à enjeux de conservation au sein du secteur étudié. Le peu d'espèces présentes est acclimaté aux conditions de vie urbaine et seront présentes une fois le site remanié avec la construction du Projet
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☑	Le site n'est pas situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☑	Le Projet sera implanté en zone urbanisée
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☑	La commune de Cannes n'est pas soumise à un PPRT. Les risques technologiques identifiés à proximité du site sont le réseau de canalisation de transport de matières dangereuses au nord et l'aéroport de Cannes Mandelieu à l'ouest. Néanmoins, le Projet n'est pas concerné par ces aléas.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☑	☐	Le Projet est concerné par un risque d'inondation d'aléa faible à modéré (B1). Il est également concerné par un aléa sismique de niveau 3 (modéré) en application du décret n°2010-1255 du 22/10/2010, et par un aléa retrait-gonflement des argiles de niveau moyen. Le Projet est concerné par le risque tsunami, le site se situe à la limite de la zone de plages de niveaux marins entre 1,46 et 1,87m NGF.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☑	☐	De par la nature des activités, la station d'avitaillement en hydrogène engendrera du trafic de véhicules, principalement des bus de la communauté d'agglomération de Cannes Pays de Lérins
	Est-il source de bruit ?	☑	☐	Les installations projetées, particulièrement les compresseurs, sont de nature à engendrer des nuisances sonores. Néanmoins, elles respecteront les prescriptions des arrêtés du 12/02/98 & 22/10/18
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☑	☐	Le dépôt Palm Bus voisin est susceptible d'engendrer des nuisances sonores
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☑	Les installations prévues ne sont pas de nature à engendrer des nuisances olfactives
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☑	Aucune source de nuisances olfactives n'est répertoriée à proximité du site
	Engendre-t-il des vibrations ?	☑	☐	Les installations prévues, et plus particulièrement les compresseurs, sont de nature à engendrer des vibrations
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☑	Aucune source de vibrations n'est répertoriée à proximité du site
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☑	☐	Un éclairage par candélabres est prévu en zone de production et de distribution
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☑	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☑	☐	Le projet engendre des rejets gazeux dans l'air : principalement des rejets d'oxygène par évent en production normale et, de façon ponctuelle, des rejets d'hydrogène lors de mises à l'évent, notamment pour des opérations de maintenance. Ces rejets sont néanmoins en quantité très faible et ne présentent pas d'impact négatif sur l'environnement
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☑	☐	Les rejets liquides issus du projet sont les eaux pluviales, les eaux d'extinction incendie et les eaux résiduaires de la station de déminéralisation enrichies en sels minéraux
	Si oui, dans quel milieu ?	☑	☐	Les eaux de pluie et d'extinction incendie sont collectées dans un bassin d'orage avant traitement et/ou évacuation dans les filières de traitement adaptées

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☑	☐	Les installations engendreront des rejets issus de l'unité de déminéralisation de l'électrolyseur enrichis en sels minéraux. Le débit d'effluents est estimé à 2,7 m3 par jour qui seront évacués vers la station d'épuration des eaux usées via le réseau d'assainissement collectif
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☑	☐	Le transformateur électrique contient de l'huile. Il est équipé d'une rétention en cas de fuite et pour les opérations de maintenance.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☑	Compte tenu de la zone d'implantation, le projet n'est pas susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel archéologique et paysager.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☑	Le Projet s'installe sur une parcelle qui a précédemment servi de parking de bus

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☑ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Les rejets liquides et effluents engendrés par le Projet sont susceptibles d'être cumulés avec ceux du dépôt de la Palm Bus. Le dépôt de bus est soumis à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) au titre des rubriques 1434 (DC), 2925 (D) et 2930 (NC) qui encadre ses rejets.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le Projet n'est pas concerné par une rubrique IOTA, à ce stade du projet nous n'identifions pas d'autres législations applicables.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Afin de prévenir les effets sur l'environnement, une étude d'incidence sera réalisée dans le dossier d'autorisation environnementale.
En phase travaux, toutes les entreprises intervenantes sur le chantier seront soumises au Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.
Les intervenants seront informés des risques générés par les installations voisines et les moyens de détection et d'intervention en cas d'accident. Toutes les mesures seront prises pour éviter et réduire les risques de pollution de sol et des eaux (stockage sur rétention, matériel conforme...), la pollution de l'air, les nuisances sonores (engins aux normes), et le trafic routier.

En phase d'exploitation, les incidences environnementales et les mesures associées sont les suivantes:
- Sol : imperméabilisation des sols pour éviter et réduire les risques de pollution des sols, rétention à l'intérieur des équipements mettant en oeuvre des produits chimiques. L'imperméabilisation limitera l'infiltration de l'eau dans le sol, mais elle sera réalisée sur une surface limitée.
- Air: les rejets atmosphériques d'oxygène et d'hydrogène sont limités aux opérations de maintenance et de sécurité. Les quantités seront néanmoins négligeables.
- Eau: système de recyclage de l'eau qui contribue à une gestion durable des ressources hydriques et permet d'éviter des prélèvements d'eau dans le milieu naturel ou de consommer de l'eau de ville.
- Bruit: le site fera l'objet de mesure de bruit conformément à l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement des ICPE.
- Déchets: l'installation produit de faibles quantités de déchets qui seront évacués vers des filières agrées.
- Santé humaine: l'installation n'est pas susceptible d'engendrer des risques sur la santé humaine.
L'ensemble des mesures et des moyens de suivi seront détaillés dans l'étude d'incidence prévue dans le DAE.

7 Auto-évaluation (facultatif)

ⓘ Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Par la nature même de son activité, CLH2 souhaite réduire l'impact de l'homme sur son environnement, en remplaçant les énergies fossiles - émettrices de gaz à effet de serre - par l'hydrogène bas carbone. Aussi, le projet CLH2 va principalement avoir des impacts sur la consommation en électricité et en eau prélevée. Ces thématiques seront détaillées dans l'étude d'incidence prévue. Néanmoins, ces consommations restent limitées et le projet permettra à terme une réduction importante des émissions de carbone de la flotte de véhicules de transports urbains de la commune de Cannes. Le diagnostic faune & flore conclut qu'aucune espèce à enjeux de conservation n'est attendue au sein du secteur étudié. Le peu d'espèces présentes est acclimaté aux conditions de vie urbaine et seront présentes une fois le site remanié avec la construction du Projet.
Au vu de ces éléments, nous estimons que le Projet peut être dispensé d'une évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié**.	☑
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☑
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☑
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☑
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☑
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☑

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet	
1	Pré diagnostic écologique du site Cannes Lérins Hydrogène	☑
2	Ressource en eau REUT et déploiement du réseau en vue de l'approvisionnement de la centrale de production d'hydrogène à Cannes	☑
3	Tableau de classement ICPE du projet Cannes Lérins Hydrogène	☑
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☑

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☑

Nom ANGOULA

Prénom STEVE

Qualité du signataire INGENIEUR SECURITE INDUSTRIELLE

À COURBEVOIE

Fait le 27/12/2023

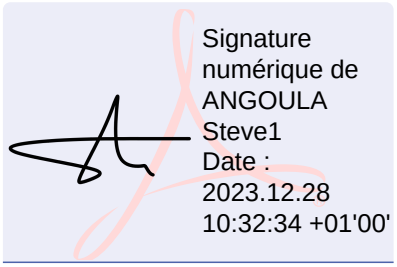

Signature du (des) demandeur(s)